

LA PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES TRAVAILLEURSES DU SEXE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES DE SANTÉ QUI LEUR SONT DESTINÉS

Les travailleurSEs du sexe ont le même droit à la santé que tout le monde. Toutefois, le domaine de la santé publique néglige souvent la santé de populations spécifiques et marginalisées. Les travailleurSEs du sexe sont souvent stigmatisées comme des « vecteurs de maladies ». Cette approche renforce les comportements discriminatoires des fournisseurs de soins de santé. Le droit fondamental des travailleurSEs du sexe à la santé est mieux respecté lorsque les travailleurSEs du sexe participent de manière significative à toutes les étapes du développement de la prestation des services

FOURNISSEURS DE SERVICES ET UTILISATEURS DE SERVICES



La plupart des gouvernements, des organismes et des fournisseurs de soins de santé supposent que les travailleurSEs du sexe sont exclusivement des utilisateurs de services et ne peuvent pas non plus être des fournisseurs de services de santé. Cette dichotomie est basée sur les stéréotypes et la stigmatisation et ne traite pas les travailleurSEs du sexe comme des partenaires égaux.



LES CLÉS D'UNE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE :



Les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe choisissent comment elles sont représentées et par qui, et si et comment elles s'engagent dans n'importe quel processus (réforme du droit, élaboration de politiques ou programmes).



Un processus transparent et responsable de consultation et de prise de décision qui laisse le temps à une véritable consultation au sein des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe dans le pays.



La traduction et l'interprétation sont fournies aux travailleurSEs du sexe si nécessaire lors d'événements et d'activités.



Les travailleurSEs du sexe choisissent de participer (ou non) au programme ou au processus.

Les travailleurSEs du sexe ne sont pas seulement bénéficiaires de programmes, mais elles sont impliquées à tous les niveaux dans le programme et les partenariats, notamment :



Conseil d'administration (prise de décision juridique).



Comité consultatif du programme.



Comité de suivi et d'évaluation.

Un large éventail de travailleurSEs du sexe sont engagées - les travailleurSEs du sexe qui :



sont des femmes, des hommes et des transgenres.



usagers de drogues.



vivent avec le VIH.



ont des niveaux d'éducation différents.



effectuent divers types de travail du sexe.



travaillent en milieu urbain et rural.



ont des orientations sexuelles et des identités de genre diverses.



sont de jeunes adultes et des travailleurSEs du sexe vieillissantes.



sont des travailleurSEs du sexe migrantes et mobiles, en particulier des travailleurSEs du sexe sans papiers.

RECOMMANDATIONS:

• POUR LES GOUVERNEMENTS, LES DÉCIDEURS ET LES PROGRAMMEURS DE SERVICES DE SANTÉ:

Décriminaliser le travail du sexe, la transmission du VIH et l'activité sexuelle entre personnes du même sexe.

Réduire activement la stigmatisation.

Reconnaître le travail du sexe comme travail.

Harmoniser les mécanismes de financement et les priorités politiques nationales.

Fournir des services de santé complets qui sont explicitement adaptés aux travailleurSEs du sexe.

Éliminer les exigences relatives aux cartes d'identité et à la collecte de renseignements biométriques.

Soutenir la création de nouvelles organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et accroître le financement et la capacité des organisations existantes.

Les prestataires de soins de santé devraient établir activement la confiance et les partenariats avec les travailleurSEs du sexe et les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe.

Offrir une rémunération équitable aux travailleurSEs du sexe qui participent de façon significative à la mise en œuvre et à la gestion des services.

• POUR LES ORGANISATIONS DE DÉFENSE DES DROITS DES TRAVAILLEURSES DU SEXE:

Augmenter la capacité des travailleurSEs du sexe afin qu'elles soient mieux équipées pour s'impliquer de manière significative. Cela comprend l'amélioration de leur capacité financière, de leur littératie, de leur niveau d'éducation de base et de leurs connaissances sur leurs droits. De nombreuses organisations de travailleurSEs du sexe s'engagent déjà dans ces efforts et n'ont tout simplement pas les fonds nécessaires pour les soutenir.

Dans la mesure du possible, donner la priorité à l'affirmation du droit des travailleurSEs du sexe à la santé. Cela devrait être fait avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe devraient essayer de recueillir activement des données sur les violations de leur droit à la santé et de les signaler et de les rendre publiques.

LES DROITS DES TRAVAILLEURSES DU SEXE SONT DES DROITS HUMAINS :

LES TRAVAILLEURSES DU SEXE APPELLENT À UNE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE AUX SERVICES DE SANTÉ DESTINÉS AUX TRAVAILLEURSES DU SEXE!

Pour en savoir plus:

www.nswp.org/resource/community-guide-the-meaningful-involvement-sex-workers-the-development-health-services ou sur <http://bit.ly/meaningful-involvement>



Global Network of Sex Work Projects
Promoting Health and Human Rights